

Arrêté du Maire

N° 2026-1259/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du service communication pour la société ARS TELECOM - 3 rue de la Gare - 90300 VALDOIE, en date du mardi 06 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de passage de câble fibre dans des chambres télécom sur diverses rues, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement diverses rues – Travaux ARS TELECOM

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ARS TELECOM, sera interdit.

- Rue de l'Etuve au droit de la propriété sise du n° 24.
- Avenue du Président Wilson au droit de la propriété sise du n° 38.

Sur une durée de 1 jour dans la période comprise entre le mercredi 7 octobre et le vendredi 16 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

Les voies de circulation seront successivement réduites dans diverses rues, plus précisément rue de l'Etuve, avenue du Président Wilson et rue Henri Mouhot, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté sur une durée **de 1 jour dans la période comprise entre le mercredi 7 octobre et le vendredi 16 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ARS TELECOM – 3 rue de la Gare – 90300 VALDOIE – chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 7 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 07/10/2026

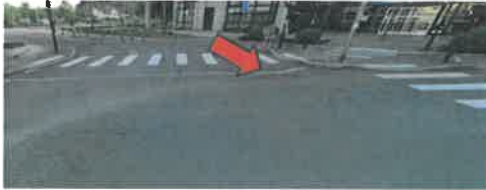
Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

N° 2026-1259/AG



Rue de l'Etuve



Rue de L'Etuve



Avenue du Président Wilson



Rue Henri Mouhot